



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0066

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0066**

commission principale :

objet : **Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 a imposé l'établissement, par le préfet coordonnateur de bassin, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce document classe le territoire de l'est lyonnais comme secteur contenant une nappe phréatique à forte valeur patrimoniale et à protéger pour les générations à venir.

L'élaboration d'un SAGE est apparue à monsieur le Préfet comme un outil pertinent et adapté à l'échelle de la nappe de l'est pour engager les partenaires institutionnels dans une politique de sauvegarde concertée et globale.

A la suite d'un accord des différentes collectivités par arrêté inter-préfectoral n° 97-3729 en date du 20 octobre 1997, le périmètre du SAGE de l'est lyonnais a été arrêté. Il concerne, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Solaize, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne pour la Communauté urbaine de Lyon, de Chaponnay, Colombier Saugnieu, Communay, Genas, Jons, Marennes, Pusignan, Sérézin du Rhône, Simandres, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon et Toussieu pour les autres Communes du Rhône et de Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Valencin et Villette d'Anton pour les Communes de l'Isère.

La Commission locale de l'eau (CLE), constituée d'élus d'établissements publics locaux, de représentants de l'État et de ses établissements publics et de représentants des usagers, est présidée par un élu. Elle a été instituée par un arrêté inter-préfectoral en date du 30 novembre 2000. Elle est reconstituée après chaque élection et des arrêtés modificatifs de mise à jour ont été pris régulièrement pour tenir compte des mouvements au sein des deux premiers collèges.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Il convient de désigner les huit représentants de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais :

- monsieur Lucien Barge,
- monsieur Jean Paul Colin,
- monsieur Michel Forissier,

- madame Laurence Fautra,
- monsieur Jean-Jacques Sellès,
- monsieur Gilles Gascon,
- monsieur Thierry Butin,
- monsieur Claude Cohen.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.